

Compte rendu de la séance du 05 octobre 2021

L'an deux mille vingt-et-un et le cinq octobre l'assemblée régulièrement convoquée le 05 octobre 2021, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Laurence ALLEFRESDE, Jean-Claude BONNAUD, Paulette JAUSSAINT, Raymond SOULERIN, François BLAISE, Gaëlle PREVIDOLI, Laetitia PIC, Christophe CAFFIAUX

Représentés:

Excuses: Séraphie BAUDRY

Absents: Pierre-Henry GOMEZ, Thomas ROSELLO--CAUSSE

Secrétaire de séance: Raymond SOULERIN

Délibérations du conseil:

Participation aux frais de scolarité CHASSIERS 2020/2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de participer aux frais de fonctionnement de l'école de Chassiers à hauteur de 955,63 €/enfant pour l'année scolaire 2020/2021.

Vote: unanimité pour

délibération de principe recrutement agents contractuels de remplacement

Le Conseil Municipal ;

DECIDE

- D'autoriser Madame le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Vote: unanimité pour

Demande de participation financière de la Paroisse

Mme le Maire explique aux membres présents que la paroisse St Joseph au Pays de Ligne demande 50 € de location, 50 € pour l'électricité et 50 € pour le chauffage lors de concerts organisés dans l'église.

Elle les informe que les édifices culturels paroissiaux construits avant 1905 appartiennent aux communes.

Comme le clergé et les fidèles sont les affectataires de l'église, pour toute manifestation culturelle envisagée par la commune ou une association (concert, exposition...) l'accord préalable de l'affectataire doit impérativement être obtenu.

Mme le Maire précise que la commune assure l'entretien de l'édifice et en règle les charges ce qui l'exempte de participation financière pour le chauffage et l'électricité.

Au vu de ces constatations, les conseillers, après en avoir délibéré:

* Décide de ne pas régler de frais de location et/ou d'entretien lorsque la commune ou des associations du village utilisent l'église pour une manifestation culturelle.

La commune ou les associations demanderont une autorisation à la Paroisse.

La commune et les associations du village nettoieront l'église après chaque manifestation.

Vote: unanimité pour

renouveau marché communal estival

Vu la délibération du 20 juillet 2021 créant un marché communal et devant le succès de ce dernier, Mme le Maire propose de le renouveler sur juillet et août 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- * Accepte de renouveler le marché communal estival pour juillet et août 2022
- * Adopte le nouveau règlement intérieur
- * Décide de la gratuité des droits de place
- * charge Mme le Maire de prendre toutes mesures utiles pour la mise en place du marché.

Vote: unanimité pour

création d'un marché de Noël 2021

Mme le Maire propose la création d'un marché de Noël 2021 qui pourrait se tenir sur un week-end.

Les dates et le lieu précis seront définis ultérieurement et précisés dans le règlement intérieur du marché.

Les exposants seront des producteurs, artisans et métiers d'art locaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- * Décide de créer un marché de Noël 2021
- * Décide de la gratuité des droits de place
- * Charge Mme le Maire de rédiger le règlement intérieur et de prendre toutes les mesures utiles pour la mise en place dudit marché.

Vote: unanimité pour

Rapport d'activités 2020 et rapport CLECT CDC val de Ligne

Le Conseil Municipal

- Reconnaît avoir reçu et pris connaissance du rapport d'activités 2020 et du rapport 2017-2020 de la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) de la Communauté de Communes du Val de Ligne.

Après quelques communications et questions diverses la séance est levée